



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 17 e) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir [A/72/418](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa e) à ses 24^e et 26^e séances, les 1^{er} et 28 novembre 2017. Les débats que la Commission a consacrés à l'alinéa sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.10](#) et [A/C.2/72/L.51](#)

2. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable » ([A/C.2/72/L.10](#)).

3. À sa 26^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable » ([A/C.2/72/L.51](#)), déposé par son Vice-Président, Menelaos Menelaou (Chypre), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.10](#).

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en sept parties, sous les cotes [A/72/418](#), [A/72/418/Add.1](#), [A/72/418/Add.2](#), [A/72/418/Add.3](#), [A/72/418/Add.4](#), [A/72/418/Add.5](#) et [A/72/418/Add.6](#).

¹ [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.26](#).



4. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance (CRP.2) contenant le texte final approuvé devant être inséré à l'endroit indiqué dans le projet de résolution [A/C.2/72/L.51](#).
5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.51](#), tel que révisé conformément au document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. Toujours à la 26^e séance, le représentant des Émirats arabes unis a, en sa qualité de facilitateur des négociations relatives au projet de résolution, corrigé oralement le paragraphe 7 du projet de résolution [A/C.2/72/L.51](#)².
7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.51](#), tel que révisé conformément au document de séance et corrigé oralement (voir par. 10).
8. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution.
9. Le projet de résolution [A/C.2/72/L.51](#) tel que révisé conformément au document de séance ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.10](#) ont retiré ce dernier.

² Voir [A/C.2/72/SR.26](#).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 70/189 du 22 décembre 2015 ;

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce notamment des politiques qui, si elles étaient adoptées et appliquées, amélioreraient l'accès aux services financiers et que le Programme d'action d'Addis-Abeba vise, entre autres, à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée la stabilité et l'intégrité des marchés financiers et l'accès aux services financiers, avec une protection adéquate du consommateur, en prévoyant des mesures visant à renforcer la compréhension des questions financières et les capacités des pays en développement et à permettre à chacun d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité, aux services financiers formels, d'une manière qui contribue à mobiliser des ressources nationales pour des investissements publics et privés dans l'économie et pour l'accumulation de capital, à améliorer la disponibilité des services financiers en vue de stimuler la croissance des entreprises, la création d'emplois et l'économie, et à intégrer davantage de personnes et d'entreprises dans l'économie formelle en vue de stimuler la croissance économique, de renforcer la transparence et la responsabilisation et de contribuer à l'augmentation des recettes fiscales,

Soulignant qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et qu'il faut faire de l'amélioration de l'accès aux services financiers un

objectif de politique générale de la réglementation financière, dans le respect des priorités et de la législation nationales,

Reconnaissant que la promotion de systèmes et services financiers formels encadrés par une réglementation bien définie, adaptée aux risques et qui régisse toutes les activités d'intermédiation financière, selon qu'il convient, contribue à lutter efficacement et de manière globale contre la corruption et les flux financiers illicites,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Rappelle* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ comprend, entre autres, plusieurs cibles relatives à la promotion de l'accès aux services financiers et que les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et attend avec intérêt leur réalisation ;

2. *Rappelle également* que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement² énonce, notamment, plusieurs politiques et actions visant à garantir que la promotion de l'accès aux services financiers soit régie par des politiques et des réglementations, et attend avec intérêt leur mise en œuvre ;

3. *Réaffirme* sa décision de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du processus de suivi de l'exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

4. *Prend acte* de l'attention accordée à l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le rapport de 2017 du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement³, souligne que, malgré les importants progrès accomplis en termes de renforcement des marchés financiers dans les pays en développement, l'activité financière ne favorise pas toujours un accès généralisé aux services financiers, et constate encore avec préoccupation qu'à l'échelle mondiale, 2 milliards de personnes, notamment dans les zones rurales des pays en développement, n'ont pas accès aux services financiers formels et que les femmes, quoiqu'elles soient de plus en plus nombreuses à détenir un compte bancaire, ne bénéficient toujours pas du même accès aux services financiers que les hommes ;

5. *Note* qu'il est avéré que les pays qui adoptent des stratégies nationales d'inclusion financière améliorent l'accès aux services financiers deux fois plus vite que les pays qui ne le font pas, et encourage à cet égard les États Membres à envisager d'adopter et de mettre en œuvre de telles stratégies en tenant compte de la problématique hommes-femmes, à faire tomber les obstacles à l'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques, et à développer l'apprentissage par les pairs,

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.I.5.

l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités entre pays et régions dans ce domaine ;

6. *Constate* que la science, la technologie et l'innovation, en particulier les nouvelles technologies, peuvent servir à promouvoir l'inclusion financière en ce qu'elles offrent aux laissés-pour-compte des moyens abordables d'accéder aux services financiers, et soutient des mesures concrètes visant à promouvoir l'inclusion financière numérique, qui peut contribuer à améliorer l'accès au financement, et des pratiques financières numériques plus responsables qui protègent les consommateurs ;

7. *Salue* les efforts déployés et les mesures prises par un grand nombre d'acteurs travaillant en partenariat, comme l'Alliance for Financial Inclusion, l'alliance « Better Than Cash » et le Partenariat mondial pour l'inclusion financière du Groupe des 20, les exhorte à collaborer de manière ouverte et transparente avec les États Membres afin que leurs initiatives complètent ou renforcent le système des Nations Unies, notamment le Fonds d'équipement des Nations Unies et les commissions régionales, et encourage le renforcement de la coordination et de la coopération avec le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement ;

8. *Engage* la communauté internationale, en particulier les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, notamment les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organes intergouvernementaux, les banques nationales et régionales de développement, les institutions financières nationales, les coopératives de crédit, les partenariats multipartites, et les organisations non gouvernementales compétentes, selon qu'il conviendra, à renforcer les programmes d'initiation à la finance qui mettent l'accent sur les effets de la finance sur le développement durable, selon qu'il conviendra, afin de faire en sorte que tous les destinataires de ces programmes – en particulier les femmes et les filles, les agriculteurs et les personnes travaillant dans des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises – acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour accéder aux services financiers ;

9. *Constate* qu'en l'absence d'une importante protection financière des consommateurs, les avantages d'une inclusion financière élargie propre à renforcer la croissance peuvent être perdus ou gravement compromis, et souligne à cet égard qu'il importe d'élargir la portée des activités menées pour améliorer la compréhension des questions financières et de disposer d'un mécanisme efficace de protection des consommateurs les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes ;

10. *Encourage* les États Membres et toutes les autres parties prenantes concernées, dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable renouvelé et renforcé, mené par les gouvernements, à poursuivre leurs efforts en vue de ramener au-dessous de 3 % les commissions imposées aux migrants et d'éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts dépassent 5 % d'ici à 2030, à aider les autorités nationales à lever les principaux obstacles au maintien des envois de fonds, notamment la tendance de certaines banques à supprimer ce type de services, et à faire en sorte que tous les travailleurs migrants puissent bénéficier de services d'envoi de fonds internationaux ;

11. *Attend avec intérêt* que la question de l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable continue d'être examinée dans les rapports à venir du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, selon qu'il conviendra et conformément aux mandats existants, et dans le point annuel du Secrétaire général sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que dans le cadre des travaux que

mènera en 2018 le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

12. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ».
